



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze septembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/65

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
SUSINI Ange	CINOTTI Sandrine
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
NEGRONI-DESINI Vannina	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à PAOLI Jean-Paul	
POGGI Dominique donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à CINOTTI Sandrine	
ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section G 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94 et 95.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une opportunité d'achat, concernant les parcelles dont le détail et la contenance figurent ci-dessous, et situées au lieu-dit Valle longa, s'est présentée.

Section G n°86 ; contenance : 36a 80ca
 Section G n°87 ; contenance : 32a 27ca
 Section G n°90 ; contenance : 17a 01ca
 Section G n°91 ; contenance : 30a 83ca
 Section G n°92 ; contenance : 38a 05ca
 Section G n°93 ; contenance : 35a 46ca
 Section G n°94 ; contenance : 11a 00ca
 Section G n°95 ; contenance : 3ha 82a 46ca

Monsieur le Maire précise que les propriétaires des biens cités ci-dessus **consentent à** vendre ces derniers à la commune, moyennant le paiement de la somme d'un euro symbolique et la prise en charge des taxes foncières dues.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2022

Lesdites parcelles pourraient par suite être mobilisées afin de concrétiser des projets municipaux.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'acquisition des parcelles cadastrées section G 86, 87, 90, 91, 92, 93, 94 et 95 par la commune, aux prix et conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 13 dont 5 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.